



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/029/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions et de
signature à Monsieur Jean-
Louis HISSETTE, 4ème adjoint
au Maire

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

- VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints,

-CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions et/ou signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Monsieur Jean-Louis HISSETTE, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour assurer l'instruction, l'exécution, le suivi, le contrôle et la vérification des dossiers concernant :

-Les affaires scolaires : préparation des rentrées scolaires, transports scolaires, fonctionnement et équipements des écoles, relations avec les personnels enseignants, les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et leurs représentants, inscriptions scolaires, instruction des dérogations scolaires.

-Les affaires périscolaires : relations avec les dirigeants et animatrices du périscolaire ainsi que les intervenants extérieurs, suivi du contrat enfance/jeunesse, bilan pédagogique, relations avec les administrations (CAF, PMI ...), cantine scolaire, accueils périscolaires de loisirs, du matin et du soir, mercredis éducatifs.

-La définition et l'organisation des centres aérés.

-La mise en place, en lien avec les enseignants, d'un conseil municipal des enfants.

-La concrétisation de l'ouverture de l'accueil périscolaire à partir de 7 heures le matin.

-L'urbanisme (gestion des affaires foncières et droit du sol, instruction en lien avec la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération des demandes de permis de construire, demandes de travaux, déclaration préalable, permis de démolir...).

-Le respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

-La gestion du cadastre.

-La promotion et l'optimisation de l'utilisation des outils numériques sur la commune et le développement des services numériques proposés à la population.

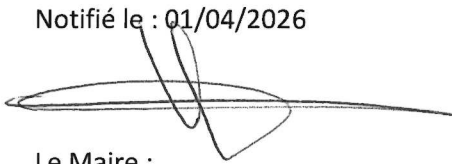
Article 2° : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis HISSETTE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à la délégation.

Article 3 ° : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Louis HISSETTE à l'effet de signer les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement, les arrêtés autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les attestations d'accueil, les dossiers de recensement militaire, les certificats de concubinage, les certificats d'hérédité, les certificats de domicile, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signatures.

Article 4° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Monsieur Jean-Louis HISSETTE.

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.